

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 02/04/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 03/04/2024

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 2024-024

Le **09 avril 2024** à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Fabienne ASTIER).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Romain ROCHET, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (5) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER suppléée par Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise.
MM. Pascal VALENTIN suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : finances : affectation du résultat 2023 du budget général du SIGP.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Propose de reprendre au budget primitif 2024 du SIGP les résultats de l'exercice 2023, comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement Administration générale pour un montant de 2.127.499,54 €.
- Affectation en investissement en recette à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 447.480,52 €.
- Affectation en investissement en dépense à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 373.051,97 €.

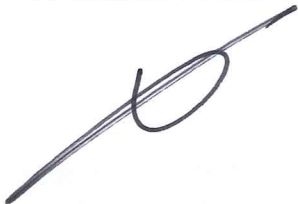
Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la proposition d'affectation du résultat 2023 du budget général du SIGP.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

73006 Code INSEE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL GRANDE PLAGNE BUDGET SIGP	2023
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 036 003,78
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 538 976,28
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 574 980,06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-373 051,97
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-74 428,55
Besoin de financement F. = D. + E.	447 480,52
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 574 980,06
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	447 480,52
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 127 499,54
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A LA PLAGNE TARENTEISE, le **LE PRÉSIDENT**
Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
R.P.D.S.
73211 AÏME CEDEX**

LE PRÉSIDENT
BOC